

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° **156** - 2026

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FERMETURE DE VOIE – RUE JEAN-MARIE JÉGO – DU LUNDI 16 MARS AU VENDREDI 20 MARS 2026 – POUR 4 DEMI-JOURNÉES - UNIQUEMENT ENTRE 08H00 ET 16H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de la société Quali Ethic Peinture localisée 22 ter rue des Faneurs 44220 Couëron, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade à l'identique au 1 rue Jean-Marie Jégo chez monsieur et madame Raimondeau ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de l'étroitesse de la voie ;

arrête

Article 1 : Du lundi 16 mars au vendredi 20 mars 2026, entre 08h00 et 16h00, pour 4 demi-journées uniquement selon les conditions météorologiques, la société Quali Ethic Peinture sera autorisée à positionner une nacelle le long de la façade du 1 rue Jean-Marie Jégo sur la chaussée, afin d'effectuer les travaux de ravalement de façade.

Les mesures suivantes seront mises en place :

- Fermeture de la voie à la circulation automobile et cycliste ;
- Maintien des accès piétons des riverains ;
- Information préalable aux riverains de la rue ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

- Les montants exigibles sont calculés au prorata temporis :

Tarif d'occupation pour un engin de levage : **10 € par jour et par engin**

- Occupation autorisée : **1 nacelle sur la chaussée**
- Durée : **4 jours**
- Redevance : **10 x 1 x 4 = 40 €**

Tarif pour une fermeture de voie étroite à conditions spécifiques : **55 € par demi-journée**

- Occupation autorisée : **fermeture de la rue Jean-Marie Jégo**
- Durée : **4 demi-journées sur la période**
- Redevance : **55 x 1 x 4 = 220 €**

Soit une redevance totale de 260 €

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : La société **Quali Ethic Peinture** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société **Quali Ethic Peinture** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux.** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 5 : **Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.** Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **11 MARS 2026**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **11/03/2026** au **11/05/2026**